



## ARRÊTÉ N°2026-12

### PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR JEAN-MARC CHABOUD, 7<sup>ème</sup> VICE-PRESIDENT

Vu l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le président à déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;  
Vu la délibération n°041-034-2026 en date du 13 avril 2026 portant élection du Président ;  
Vu la délibération n°041-038-2026 en date du 4 mai 2026 portant élection des vice-présidents ;  
Vu le procès-verbal des élections des vice-présidents en date du 04 mai 2026, portant élection de Monsieur Jean-Marc CHABOUD en qualité de 7<sup>ème</sup> vice-président ;

Considérant que pour le bon fonctionnement des services il convient de donner délégation aux vice-présidents ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1 – Objet de la délégation

Monsieur Jean-Marc CHABOUD, 7<sup>ème</sup> vice-président est délégué, sous ma surveillance et ma responsabilité :

➤ **pour exercer les fonctions** suivantes dans les domaines du « CYCLE DE L'EAU, DE LA GEMAPI, DES ESPACES PUBLICS ET DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » :

- **Axe 1 - Cycle de l'eau**
  - Suivre le schéma directeur du petit cycle de l'eau ;
  - Contribuer aux orientations stratégiques en matière d'eau potable et d'assainissement collectifs et non collectif ;
  - Veiller à la qualité, à la continuité et à la soutenabilité des services.
  - Présenter les projets et rapports au conseil communautaire.
- **Axe 2 - Espaces publics et cadre de vie**
  - Contribuer à la politique de gestion des voiries, du domaine public et de l'éclairage public ;
  - Contribuer à la mise en œuvre du plan de paysage ;
  - Contribuer à l'amélioration du cadre de vie et à la cohérence des aménagements.
- **Axe 3 - Patrimoine communautaire et performance énergétique**
  - Suivre le Schéma Directeur de l'Immobilier et de l'Énergie (SDIE) ;
  - Contribuer à la stratégie patrimoniale et énergétique ;
  - Suivre le plan pluriannuel d'investissements (PPI) ;
  - Veiller à la cohérence entre investissements, usages et objectifs environnementaux.
- **Axe 4 - GEMAPI et prévention des risques**
  - Piloter la stratégie du Programme d'Études Préalables (PEP) du Programme d'Actions et de Prévention des Inondations (PAPI) ;
  - Contribuer aux politiques de prévention des inondations ;
  - Soutenir les démarches communales (PCS, DICRIM, gestion de crise) ;
  - Veiller à la cohérence entre actions intercommunales et actions communales.

- **pour signer** dans les domaines du « CYCLE DE L'EAU, DE LA GEMAPI, DES ESPACES PUBLICS ET DES BATIMENTS COMMUNAUTAIRES » toutes les conventions, courriers, pièces administratives liés aux domaines précités dès lors que les crédits sont inscrits au budget ou n'engage pas financièrement la collectivité ou résulte de la mise en œuvre d'une délibération du conseil communautaire.

Les actes budgétaires et décisions d'engagement des dépenses restent la compétence exclusive du Président.

## **ARTICLE 2 – Conditions d'exercice de la délégation de signature**

Cette délégation entraînant délégation de signature des documents, la signature du vice-président des pièces et actes relatifs à sa délégation devra être précédée de la formule suivante : « *par délégation du Président, M. Jean-Marc CHABOUD, 7<sup>ème</sup> vice-président* ».

## **ARTICLE 3 – Engagement relatif aux conflits d'intérêts**

Monsieur Jean-Marc CHABOUD s'engage à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant, il s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

## **ARTICLE 4 – Durée et modalités**

La présente délégation prend effet à compter de sa notification à l'intéressé. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat du Président, sauf révocation expresse ; le Président peut à tout moment modifier ou mettre fin à tout ou partie de la délégation accordée.

## **ARTICLE 5 – Exécution**

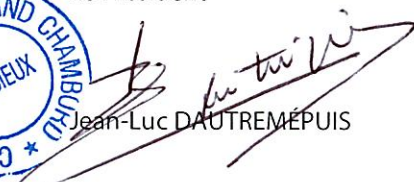
Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le Département. Une ampliation sera notifiée à l'intéressée et adressée au comptable de la collectivité.

## **ARTICLE 6 – Voies et délais de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie à Orléans, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Bracieux, le 01/06/2026

Le Président

  
Jean-Luc DAUTREMÉPUS



Notifié le : 01/06/2026

Signature de l'intéressé :

